

CREAL76

www.creal76.fr

Comité de *Réflexion Et d'Action Laïque*

**LIER LA LAÏCITÉ
AU COMBAT SOCIAL !**

LUTTE

ENTRAIDE

RETRAITE

par **Pierre MILÉO - CREAL76**

docteur en histoire de l'Université de Rouen-Normandie
histoire sociale et contemporaine.

L'apport de l'histoire peut aider à comprendre les enjeux d'aujourd'hui sur les questions sociales actuelles. Les deux articles de ce supplément en attestent.

Le premier montre que, très tôt, **le mouvement ouvrier international a cherché à s'organiser**, à l'échelle européenne puis mondiale, pour tenter d'apporter une réponse efficace à ses luttes et revendications. Il était parvenu, en 1914, à un degré tel que les différentes bourgeoisies nationales le craignaient et comprirent qu'il ne fallait pas lui laisser l'exclusivité de cette construction. Ne serait-il pas temps de remettre au goût du jour les pratiques solidaires et les valeurs qui les sous-tendaient avant 1914 ?

Le deuxième article essaie, à travers **l'histoire des retraites**, de montrer les enjeux de leurs réformes. À bien des égards, on pourra mesurer les risques importants de régression sociale que renferment certaines propositions et pourquoi elles ont été abandonnées, dès les années 1940. Alors pourquoi y revenir ?

Nicolas Delalande, professeur au Centre d'histoire de Sciences Po, vient de publier un ouvrage, *La lutte et l'entraide, l'âge des solidarités ouvrières*, qui pose une question centrale, aujourd'hui, dans l'actualité sociale et ses divers conflits : « *Les ouvriers peuvent-ils s'organiser à une échelle internationale pour lutter contre la mondialisation du capital et la concurrence sociale généralisée ?* »

Cette question qui peut sembler récente ne l'est en réalité pas du tout. Pour y répondre, l'auteur de cet ouvrage a choisi de l'examiner au regard de l'histoire du mouvement ouvrier international. Il divise son ouvrage en deux parties : la genèse de ces luttes et de cette entraide puis leur consolidation.

Des origines à une organisation puissante

Dans la première partie, est étudié le développement de l'organisation du mouvement ouvrier national et international face à ce que l'auteur appelle « une autre mondialisation », celle du capital. Il ne peut que constater l'avance de cette dernière sur la première. Cependant, à la fin de cette période, qu'il situe en 1876, il estime que le mouvement ouvrier international a rattrapé une partie de son retard. Mais l'échec de la Commune de Paris provoque la division de l'Internationale ouvrière et sa disparition. Elle laisse cependant un ensemble d'expériences et surtout d'acquis théoriques qui montrent la nécessité d'une organisation ouvrière structurée pour espérer imposer un changement de l'organisation de la société capitaliste en société socialiste.

La deuxième partie de ce livre est consacrée à la reconstruction de cette Internationale à partir de 1889. Celle-ci, la Deuxième Internationale, va profiter du développement et des acquis organisationnels du prolétariat allemand qui influencent grandement les décisions prises par cette structure internationale. Toutefois, le choix de la construire en s'appuyant uniquement sur les sections nationales, l'oriente vers des débats qui ne lui permettent pas d'influer sur la politique des États nationaux, en particulier ceux qui se taillent des empires coloniaux. Cependant, la Seconde Internationale est une organisation avec laquelle le Capital international doit compter, notamment dans les conflits sociaux en Europe et, parfois même, aux États-Unis ou en Argentine.

L'expérimentation pratique et théorique

Nicolas Delalande commence par nous rappeler que l'entraide ouvrière fut à la base même de la raison de la

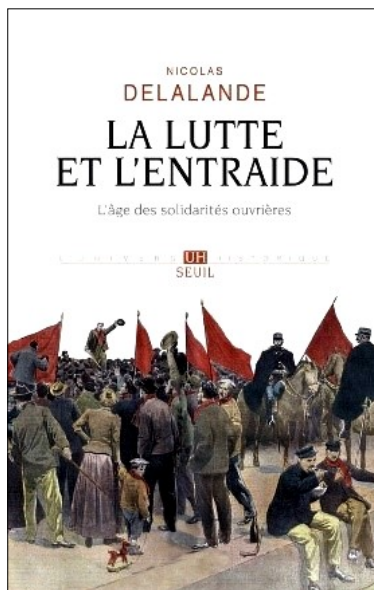
création des organisations sociales, syndicales et politiques du mouvement ouvrier international. Elle est d'abord apparue dans le pays où le capitalisme moderne est né : l'Angleterre*. Ce système économique, produit par la révolution industrielle, donna naissance à la classe ouvrière sans laquelle il n'aurait pu se développer. Cette dernière, dominée par les capitalistes, tenta, depuis son

origine, de s'en émanciper et surtout d'assurer son autonomie pour préserver ses intérêts économiques, sociaux et culturels. La lutte de classe à laquelle elle fut contrainte, nécessita une organisation fondée sur la solidarité entre ses différents membres. Cette entraide devait pourtant se donner des moyens, sinon de triompher des exigences de la bourgeoisie, du moins de les contenir dans des limites économiques et sociales qui permettaient sa survie. L'une des conditions du succès dans les conflits de plus en plus nombreux qui se développaient contre les patrons fut la constitution d'or-

ganisations ouvrières diverses qu'ils appelèrent les « sociétés de résistance ». Ces sociétés pouvaient prendre plusieurs formes : de la caisse de grève à la société de secours mutuels destinée à venir en aide aux veuves et aux orphelins et à assurer les enterrements. Bien évidemment, le patronat n'eut de cesse de faire interdire légalement ces diverses organisations quelque forme qu'elles prirent et du moins d'en prendre le contrôle quand leur nécessité sociale s'imposa.

Des législations « anti-coalition » s'établirent en Angleterre¹, en France² et en Allemagne³. Elles eurent pour but de dissoudre ces associations ouvrières ou du moins d'en prendre le contrôle avec le concours des notables, patrons, représentants de l'État et membres du clergé⁴. La façon dont elles s'organisèrent, marqua profondément les différents mouvements ouvriers européens. Quoi qu'il en soit, la force et la crédibilité de ces organisations résidaient dans leur capacité à mener des luttes victorieuses contre le patronat. Pour cela, les premières qui y réussirent furent les « *trade* » anglais qui préparaient méthodiquement ces luttes en constituant des caisses de grève destinées à soutenir les grévistes et leur famille. Ils instituèrent la cotisation et assignèrent à ces caisses le devoir de solidarité, certes syndicale et politique mais aussi financière, avec les autres syndicats en lutte pour la satisfaction de leurs revendications. Ces pratiques solidaires ne tardèrent pas à se codifier et tout un appareil

* Les historiens parlent plutôt d'Angleterre parce que les décisions politiques qui regardent la Grande-Bretagne ou le Royaume-Uni se prennent à Londres, capitale de l'Angleterre.



de contrôle syndical se mit en place pour en vérifier le bon fonctionnement et l'efficacité. Ce fut l'apport fondamental de la Première Internationale que d'avoir su s'appuyer sur cette expérience ouvrière anglaise pour la diffuser auprès des autres prolétariats européens, notamment français, belge et allemand. Ce faisant elle suscita des débats qui avaient pour but de justifier les modalités de cette solidarité, sa préparation et sa réciprocité. Le but était finalement de faire prendre conscience à la classe ouvrière de son existence autonome par rapport aux autres classes, de la force qu'elle pouvait puiser dans cette solidarité, de sa capacité à évaluer un rapport de force et finalement à pouvoir imposer le respect de ses revendications. D'où surgirent des débats sur la validité d'une grève, de l'opportunité, de la réalité et de la légitimité d'une grève générale. Malheureusement, la Première Internationale ne survécut pas à l'échec de la Commune de Paris. Les leçons à en tirer et surtout la solidarité avec les rescapés du massacre et de la répression qui les poursuivait provoquèrent de telles divergences dans l'Internationale qu'elle se scinda en deux puis disparut, en 1876. Cependant, en 1889, l'exposition universelle de Paris fut l'occasion de refonder cette Internationale.

La consolidation et l'œuvre de la Deuxième Internationale

Pour cela, il aura fallu maintenir des liens entre les divers militants internationalistes malgré une grande division qui règne, en particulier, dans le mouvement ouvrier français. Celle-ci surmontée permet de refonder l'internationalisme du mouvement ouvrier européen. Ce sont surtout les pratiques et la continuité renforcée de la solidarité ouvrière à travers l'Europe, pendant la décennie 1880, qui permettent cet aboutissement. Cette période est également marquée par deux événements majeurs : l'adhésion des *Trade unions* britanniques aux thèses des « *New unionists* » qui veulent se joindre aux thèses des socialistes anglais et l'apparition de la puissance d'un mouvement ouvrier allemand très bien organisé et puissant émanant d'un parti de masse (SPD) qui dirige la centrale syndicale ouvrière de ce pays. En Grande-Bretagne, les nouveaux leaders des *Trade unions* veulent faire intervenir l'ensemble de la société dans les conflits sociaux et leur donner un aboutissement politique en forçant l'État à mettre en place une législation sociale. Celle-ci commence par réglementer les conditions et la durée hebdomadaire du travail ainsi que le montant des salaires. C'est la grande grève des dockers de 1889 qui assure le triomphe des thèses unionistes. Cette grève qui dure plus de quatre semaines a été sou-

tenue par l'opinion anglaise mais surtout, financièrement, essentiellement par les travailleurs d'Australie déjà massivement organisés syndicalement et qui prolongent leur engagement dans l'adhésion à un parti ouvrier. Les horizons du mouvement ouvrier international s'élargissent et montrent que d'autres prolétariats peuvent prendre la tête d'un mouvement syndical.

En Allemagne, émerge un « syndicalisme libre » unifié et puissant construit par les militants sociaux-démocrates, malgré la répression gouvernementale. Quand cette dernière s'éteint, ils peuvent le rassembler sous la direction d'une « Commission générale » qui centralise la décision dans les débats de cette organisation. Ainsi, est tranché le débat qui divisait les partisans de cette organisation à ceux qui défendaient l'autonomie locale des organisations de base de cette fédération. De même est tranché celui qui portait sur les fédérations de métier ou les fédérations d'industrie, cette dernière l'emportant. Enfin, ce syndicalisme se préoccupe de l'encadrement social de ses adhérents et tient à montrer à l'État et aux patrons qu'il est tout aussi capable qu'eux de gérer de façon autonome les fonds nécessaires à cet encadrement. Ce faisant, il devient une organisation redoutablement efficace dans la gestion des conflits sociaux dont il prend soin d'assurer la préparation, l'organisation et le soutien populaire, y compris financier. Ce syndicalisme allemand essaime dans toute l'Europe centrale et dans l'Europe du nord où il accorde une très grande importance à la formation des militants.

Ainsi, au début du XX^e siècle, partout en Europe mais aussi en Amérique (Knights of Labor) ou en Argentine se développent l'organisation des masses ouvrières et la diffusion des idées socialistes. Elles sont puissamment aidées par la circulation internationale des travailleurs émigrés qui intéressent de plus en plus les syndicats. C'est au cours d'une de ces rencontres qu'est décidée la (re) création - que nous avons déjà signalée plus avant - d'une internationale ouvrière.

¹Les Combination Acts, lois anti syndicales dont l'auteur fut William Pitt (1759-1806), Cf. Thompson (Edward Palmer), *La formation de la classe ouvrière anglaise*. Paris : Seuil, 2012, P. 656

²Loi d'Allarde (Pierre) des 2 et 17 mars 1791 qui dissout les corporations et loi Le Chapelier (Isaac), du 14 juin 1791 qui rappelle la dissolution des corporations et interdit les « coalitions ».

³Dans ce pays le droit de grève est interdit jusque dans les années 1890 où il reste encore aujourd'hui très encadré et encore interdit aux fonctionnaires. Les employés des entreprises d'État dénationalisées et dont les personnels sont passés sous statut privé (par ex. la Deutsche Bahn) restent privés du droit de grève

⁴Cf. La loi napoléonienne du 28 mars 1852 sur les sociétés de secours mutuels. Cette loi a durablement influencé l'histoire du mouvement ouvrier français en divisant les différentes « caisses de résistance » et en permettant celles qui avaient un caractère trop syndicaliste et celles, plus acceptables, qui se contentaient de faire seulement du « secours mutuel » très contrôlé. D'où la division entre syndicat et mutualisme. Cette loi fut abolie en 1884.

La structuration pratique de cette organisation occupe principalement ses premiers débats. Conçue avant tout comme une organisation de soutien, sous toutes ses formes, aux luttes du prolétariat contre le patronat, elle acte deux principes fondamentaux de représentation en son sein. Le premier institue la séparation des partis politiques et des syndicats. Leurs congrès respectifs font l'objet de sessions différentes. Ce sont ces derniers qui sont chargés, en particulier, d'organiser la solidarité internationale (popularisation et soutien financier) dans les luttes ouvrières, en nette hausse, en Europe et dans le monde, à partir de 1903⁵. Le deuxième est celui de la représentation nationale accordée à une seule organisation politique par pays. Si ce dernier principe encourage à l'unité organisationnelle ouvrière, notamment en France, il sera malheureusement un des facteurs de la faillite politique de cette Internationale en juillet-août 1914. Pourtant, cette organisation parvenait à se faire entendre dans le concert international, notamment lors de la révolution russe de 1905 qui bénéficia d'une aide financière et matérielle très importante de la part de la II^e internationale ou dans le conflit des Balkans, en 1913.

Les organisations internationales ouvrières d'après la Première Guerre mondiale furent marquées par la révolution russe qui fractura le mouvement ouvrier international. Elles n'eurent jamais l'influence qu'avait atteinte la II^e Internationale. Prisonnière de la politique internationale de l'URSS pour certaines, ou faisant appel à des organisations financières ou internationales (SDN) étrangères au mouvement ouvrier international pour d'autres, elles n'eurent plus l'autorité et surtout les buts de la solidarité ouvrière d'avant 1914. Surtout, les différentes organisations, en particulier les syndicats européens, n'eurent plus d'influence au plan international et se replièrent au niveau national. L'État national, sollicité et/ou soutenu par ces derniers, prit alors en charge la construction de l'organisation de cette solidarité qui aboutit à la mise en place d'un système de solidarité affirmant un certain nombre de droits sociaux. Mais très rapidement, les représentants des travailleurs, associés à leur gestion, en furent exclus, après la Seconde Guerre mondiale, au bénéfice des représentants patronaux. Leur financement appuyé sur les cotisations fondées sur les salaires et les bénéfices apportés par la production de richesse se modifia progressivement en un financement par l'impôt, quand il ne l'avait pas été dès le départ. Ainsi, fut mise en place une administration libérale de ces organismes sociaux fort éloignée de la démocratie ouvrière et de ses traditions solidaires.

Conclusion

D'une lecture aisée et agréable, le livre de Laurent Delalande remet au goût du jour tout un pan de l'histoire sociale, que certains qualifient aujourd'hui de « populaire » et qui a malheureusement disparu de beaucoup de débats qui peuvent se tenir sur la crise de notre système social. S'appuyant sur une documentation qui remet en mémoire des expériences concrètes qui ont eu lieu partout dans le monde et, notamment, près de chez nous, à Sotteville-lès-Rouen, il montre concrètement les motifs de ces luttes et solidarités, ce qui fut possible et qui a été oublié. Il permet, ainsi, de clarifier la conception ouvrière de la solidarité et en quoi elle fut un puissant élément dans la prise en charge de ses intérêts, bien différents de ceux de la bourgeoisie.

Il permet aussi de rappeler que la solidarité du monde du travail a affirmé et revendiqué un certain nombre de droits sociaux, au même titre que les droits politiques, comme des droits fondamentaux de l'individu, fort éloignés de la pratique caritative. Dans ces luttes pour les obtenir, il a su gérer des fonds financiers importants au service de ces dernières et instaurer des pratiques fondées sur l'entraide et la réciprocité nationale et internationale.

Enfin, il déplore l'incapacité des syndicats ouvriers contemporains à organiser une réponse organisationnelle unifiée aux projets économiques et sociaux des représentants libéraux ou autoritaires, ne serait-ce qu'en Europe. Cette absence de coordination pourrait s'avérer fatale pour la plus grande partie de la population, alors que d'autres voies sont parfaitement envisageables aujourd'hui, comme l'ont montré les militants ouvriers de la première mondialisation d'avant 1914.

⁵Cf. grève générale en Suède en 1903, première révolution russe en 1905, nombreux conflits en Allemagne à partir de 1910 et en France en 1907

⁶En Angleterre le système mis en place par William Beveridge (1879-1963), en 1942, est financé par l'impôt et le système de santé est fonctionnarisé. En Allemagne, le système mis en place par Otto von Bismarck (1815-1898) remet la gestion de la sécurité sociale aux organisations syndicales, progressivement entre 1880 et 1890. Ses personnels de santé dépendent et sont gérés par ces associations. Les trois départements français d'Alsace-Moselle qui faisaient partie de l'Allemagne à cette date ont gardé ce système de sécurité sociale jusqu'à nos jours. Enfin, en France le système mis en place en 1944 s'est inspiré de ces deux modèles sans pouvoir parvenir à une universalisation du système et en conservant une multitude de régimes spéciaux gérés par des mutuelles. Il tend, aujourd'hui, de plus en plus, à être géré par l'État depuis que les représentants des syndicats ouvriers ont été exclus de la gestion des caisses dans les années 1960. Il se rapproche du système britannique, dit « beveridgien ».

⁷Dont se réclame explicitement l'auteur aux pages 14 et 19 de son livre.

Brève histoire des retraites en France

En plein débat sur la sixième réforme des retraites, en France, depuis bientôt trente ans (1993)¹, l'éclairage de leur histoire peut apporter sa contribution à la compréhension des enjeux de ces révisions successives. Derrière la complexité technique du calcul du montant des pensions des différents régimes de retraites en cause ou proposés, se cachent des choix de société très précis qui sont finalement la raison d'être de ces importants éléments de ce que l'on appelle la protection sociale.

La longue gestation des régimes de retraite

La pension de retraite est, en principe, un moyen de prévenir les risques, inhérents à chaque individu, que lui fait courir la vieillesse. En premier lieu, celui de ne plus pouvoir physiquement travailler et donc d'être privé de ressources pour vivre. Jusqu'au second conflit mondial², celui-ci menaçait l'ensemble de la population car il ne pouvait être conjuré que par la rente. Que ce soit parce que le travailleur âgé sans ressource tombait dans la misère et le dénuement, soit qu'il devenait une charge financière pour les siens, la vieillesse signifiait, pour lui, la misère inéluctable. Sous l'Ancien Régime, les nobles et les bourgeois avaient, assez souvent, suffisamment de ressources pour la pallier. La noblesse d'État bénéficiait, déjà, d'une pension octroyée par le roi, en remerciement de ses services. Le reste de la population, très majoritaire, avait recours au secours familial et trois générations d'une même famille vivaient, sous le même toit, des revenus du lopin de terre ou de l'atelier familial.

Avec l'apparition du capitalisme et de la révolution industrielle qui déstructurent ces solidarités familiales, les travailleurs se dotent de sociétés de secours mutuel (SSM) qui essaient de prévenir ce risque, qu'ils socialisent, mais la maîtrise financière de son coût ne leur permet pas d'y parvenir. Elles ont cependant le mérite de poser le problème publiquement devant l'ensemble de la société et de déclencher un débat autour de la nécessaire prévoyance sociale qu'il impliquait. Elles y joignent les problèmes de la couverture des risques sanitaires, de l'hospitalisation, du logement, de l'hygiène et de la salubrité publique. La première réponse repérable en matière de retraite vient de l'État qui, en 1853, dote ses fonctionnaires d'une retraite³. Ce régime, s'il ne permet que d'assurer une partie du salaire à la retraite, a l'avantage de ne pas exiger d'autre apport qu'une cotisation raisonnable, prélevée sur le salaire. Pour les autres citoyens, il propose l'adhésion à une caisse de prévoyance, la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (CNRV), qu'il crée en 1850. Si pour la bourgeoisie, celle-ci s'avère un excellent placement, elle ne peut attirer la population ouvrière et paysanne dont les revenus ne sont pas suffisants pour financer une telle épargne. La même observa-

tion caractérise les autres produits d'assurance vie de l'époque que la population laborieuse ne peut s'offrir⁴. Cependant, quelques professions très particulières, comme certains mineurs ou cheminots obtiennent la création de caisses de retraites de leurs patrons. Ces avantages sociaux, parfois accompagnés d'autres (logement de fonction) ont surtout comme fonction de s'attacher les services des meilleurs ouvriers. Dès lors, entrer en conflit avec le patron faisait encourir le risque de tout perdre : son salaire et ses avantages sociaux (même ceux pour lesquels on avait cotisé).

Mais au tournant du début du XX^e siècle, le gouvernement ne peut que constater la misère qui caractérise l'état de la population âgée du pays. D'autant qu'elle s'accompagne de la distanciation des liens sociaux que commencent à décrire certains sociologues : les enfants ne veulent/peuvent plus secourir financièrement leurs parents incapables de subvenir à leurs besoins.

Les premières tentatives de l'État d'instauration d'un régime de retraite collectif

Jusqu'en 1905, quel que soit le régime de prévention existant, il ne pouvait reposer que sur l'adhésion volontaire. Ce qui favorisait la stigmatisation de ceux qui ne voulaient/pouvaient y adhérer. L'État finit par entamer ce dernier principe, d'abord en promulguant une loi sur « l'assistance obligatoire aux vieillards » et en favorisant l'épargne de prévoyance par la création d'un livret d'épargne individuel dont le courant libéral républicain fut l'initiateur. Cependant, il continue toujours à s'opposer à la reconnaissance du problème politique que pose la situation des vieux. C'est dans ce contexte que la gauche républicaine propose aux syndicats ouvriers la

¹ Cf. Réforme des retraites du gouvernement d'Edouard Balladur dans <https://www.cfdt-retraités.fr/2-Histoire-origine-et-evolution-des-regimes-de-retraite>

² Certes, nous le verrons ci-après, la mise en place d'une section retraite dans les Assurances sociales, en 1930, commençait à apporter une solution dont les premiers bénéficiaires en jouiraient pleinement seulement en...1960 !

³ Après les militaires de carrière qui, eux, l'ont déjà depuis 1831

⁴ Cf. Morvan (Pierre), « Un peu d'histoire pour ne pas qu'elle recommence », dans Khalfa (Pierre) et Chanu (Pierre-Yves), *Les retraites au péril du libéralisme*, Syllepse, Paris, 1999, p.113-115

mise en place des retraites ouvrières et paysannes (ROP), en 1910⁵.

Les ROP avaient un caractère obligatoire pour les travailleurs percevant moins de 3 000 francs de revenus par an⁶. Ceux percevant entre 3 000 francs et 5 000 francs par an, bien que n'étant pas obligés d'y adhérer⁷, y étaient fortement encouragés. Quant à ceux qui percevaient au-dessus de ces précédentes rétributions, ils avaient largement les moyens de se constituer une meilleure retraite avec les emprunts d'État de l'époque, fortement prisés, auxquels ils souscrivaient massivement. Ils étaient donc dispensés de l'obligation de cotiser pour une retraite qu'ils pouvaient se constituer par leurs propres moyens.

Le principe de la constitution d'une retraite dans les ROP reposait sur la capitalisation⁸ d'un pécule qui servait de base au service d'une rente proportionnelle au capital accumulé. Cette rente ne pouvait être perçue qu'à partir de 65 ans. Or, l'espérance de vie, en 1910, en France, n'est même pas de 50 ans ! Enfin, ce droit à pension pour ceux qui y ont adhéré n'est pas transmissible aux héritiers ni réversible aux veuves. Les cotisations des morts sont reversées dans un pot commun pour assurer les pensions des survivants.

On le voit, cette première tentative de socialiser la résorption de la misère accompagnant la vieillesse est fortement empreinte de la conception libérale des rapports sociaux. Les pauvres sont incapables de gérer leur budget ; il faut donc les y contraindre pour ceux qui survivraient après 65 ans. Mais la question du montant d'une retraite décente n'est nullement évoquée et encore moins les moyens financiers d'y parvenir pour tous. En outre, il s'agit uniquement de capter les quelques économies éventuelles que permettrait un salaire insuffisant à la constitution d'une retraite décente et de les recycler dans les circuits de financement du capital. On met en avant le renforcement des circuits financiers du capitalisme que la collecte de ces fonds pourrait occasionner. Les plus pauvres pourraient contribuer à leur exploitation en échange de la promesse d'un hypothétique pécule, malgré tout largement discutable pour assurer une survie après 65 ans.

Devant de telles perspectives, les syndicalistes révolutionnaires et les socialistes s'insurgent contre ce projet qu'ils considèrent être celui de « *la retraite pour les morts !* ». Ils exigent une véritable réflexion sociale et politique sur la prise en charge de la population âgée et le versement d'une retraite financée par l'État et les profits patronaux. Ils revendiquent la gestion par les seuls

ouvriers des caisses chargées de verser ces pensions, affirmant par là leur capacité de gestionnaire autonome, telle qu'ils ont pu le montrer dans la gestion de leurs syndicats, mutuelles et coopératives. Dans le débat qui traverse le Parti socialiste naissant de la période, les tenants du soutien à la loi établissant les ROP considèrent que cette loi discutable a le mérite de comporter quelques avancées. Il y a d'abord l'engagement de l'État qui devra répondre de la garantie des fonds déposés et de leur utilisation. Ensuite, qu'il le veuille ou non le problème de la place des vieux dans la nation doit être traité par le gouvernement et non plus par la seule sphère privée. La loi doit donc être améliorée mais pour cela il faut qu'elle existe.

Les ROP furent néanmoins un échec retentissant et ce, dès le début de leur courte existence. D'abord parce que compte tenu de l'indigence des salaires peu d'ouvriers ou paysans ne purent y constituer un pécule décent pour la retraite. Malgré l'obligation faite, par cette loi, au patronat d'abonder ces fonds, ce dernier ne le fit pas, ayant réussi à faire casser juridiquement cette obligation. Ensuite, l'inflation galopante, consécutive au premier conflit mondial, qui s'installe à partir de 1920, ruine la valeur des titres de ces ROP. La crise boursière de 1929 accentue cette dévaluation. Finalement, le régime de Vichy, liquide les quelques titres restants pour... contribuer à payer l'indemnité de guerre imposée par les Allemands en 1940, en échange de l'établissement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), très maigre consolation⁹. Il oblige les fonds privés de retraites existants à recourir au système de répartition des fonds pour verser une pension, abolissant le système de la capitalisation. Le problème de la survie des vieux travailleurs ne peut plus être ignoré des pouvoirs publics. L'État doit, à partir de 1930, se préoccuper des assurances sociales qu'il met en place au terme d'une loi discutée pendant plus de deux ans¹⁰. Il confirme le caractère obligatoire de l'adhésion à un régime d'assurance sociale pour les salariés les plus pauvres mais leur laisse le choix de la caisse à laquelle ils doivent adhérer. C'est la période où la Mutualité qui gère une grande partie de ces caisses est en pleine ascension. Elle couvre la plus grande partie

⁵ *Ibid.* p.117-118

⁶ Cf Loi créant les Retraites ouvrières et paysanne du 6 avril 1910 [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Loi_sur_les_retraites_ouvrieres_et_paysannes-3.pdf)

[Loi sur les retraites ouvrières et paysannes-3.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Loi_sur_les_retraites_ouvrieres_et_paysannes-3.pdf), Art. 2, § 1

⁷ *Ibid.* Art. 10, § 5

⁸ *Ibid.* Art. 2 § 4

⁹Cf. Morvan (Pierre), « Un peu d'histoire pour ne pas qu'elle recommence », *op.cit.* p.117-120

¹⁰ Cf. <https://www.cfdt-retraités.fr/2-Histoire-origine-et-evolution-des-regimes-de-retraite>

de la population ouvrière et devient très puissante, notamment chez les fonctionnaires. Le Front populaire, après les conquêtes sociales de juin 1936 et, surtout « la pause » dans les réformes, demandée par Léon Blum, en février 1937, ne peut se pencher sur la protection sociale qui reste bien insuffisante pour les plus démunis. D'autant que la frayeur passée pour le patronat, celui-ci reprend la main dans l'affrontement social qui suit le Front populaire. Arguant de la menace de guerre et de la nécessité d'augmenter la production, notamment de l'armement, Paul Reynaud, ministre du Travail d'Édouard Daladier, multiplie les dérogations à la loi sur les « quarante heures hebdomadaires maximum » qui peuvent aller jusqu'à quarante-huit. La grève de l'automne 1938 qui entend s'y opposer est un échec et la répression patronale et gouvernementale peut alors se déchaîner sur le mouvement ouvrier¹¹. Plusieurs grévistes sont emprisonnés ou poursuivis et certains entrent, déjà, dans la clandestinité.

Toutefois, certains économistes dans le monde, y compris libéraux, comme J. M. Keynes remettent en cause les principes économiques dominants. Ils pensent entre autres, qu'une politique plus sociale peut favoriser une relance économique assise sur un investissement dans les infrastructures favorisant une meilleure circulation de la finance et de la consommation de masse et permettant une croissance constante de l'activité industrielle et commerciale. Pour cela, l'État doit intervenir dans l'économie et y assumer un rôle directeur à l'aide d'un plan qui fixe des objectifs à cette croissance. Il faut aussi que l'État définisse les moyens de la protection sociale qu'il entend accorder à ses travailleurs pour les associer à cette nouvelle politique économique. Ce sont ces recommandations que F. D. Roosevelt entend appliquer avec le « New deal », en 1936 aux États-Unis. D'autres comme W. Beveridge, en Angleterre, après avoir constaté les insuffisances d'une protection sociale uniquement fondée sur l'activité des mutuelles, commencent à concevoir un système qui s'adresserait à tous et serait financé par l'impôt. Il s'agit pour eux de mettre en place un système « pour libérer la société du besoin et de tous les risques graves » et qu'ils appellent « Sécurité sociale » aux États-Unis ou « *État-providence* » en Angleterre. La construction d'un système de retraite pour conjurer le risque vieillesse fait partie de ces différents projets. La Deuxième Guerre mondiale va accélérer leur démarche. L'effort de guerre nécessite l'adhésion des travailleurs à celui-ci. Seules les concessions sociales et économiques que contiennent ces plans peuvent convaincre les travailleurs des pays en guerre de participer à ce conflit qui s'avère destructeur pour l'Europe. Pour la France c'est la

participation à la Résistance contre l'occupant et l'effort demandé à la classe ouvrière pour la Reconstruction du pays qui va entraîner la construction de la Sécurité sociale. Elle est un point essentiel du Programme du Conseil national de la Résistance adopté dès 1943. Le CNR précise même qu'il faut que chacun soit « *protégé contre les risques sociaux par un régime d'assistance qui abolisse définitivement la misère* ». Pierre Laroque, chargé de construire cet organisme le définit comme « *la garantie donnée à chaque homme qu'en toutes circonstances, il pourra assurer sa subsistance et celle des personnes qu'il a sa charge*. » Sans faire, ici l'histoire de la Sécurité sociale naissante, en France, précisons que la retraite couvre le risque vieillesse dans la nouvelle structure qui s'élabore dès la fin de 1944. Les autres risques sociaux couverts sont la santé et ceux encourus par la famille. Pierre Laroque associe les syndicats à cette construction dont il prévoit de leur remettre la gestion. En 1944, la CGT est le syndicat dominant depuis sa réunification, en 1942, au Perreux et la « crue » syndicale qui porte ses effectifs à près de quatre millions d'adhérents. La CFTC est l'autre syndicat mais n'est pas en mesure de le concurrencer avec seulement 300 000 adhérents revendiqués. Elle est, cependant, soutenue par le MRP et le patronat dans les négociations qui s'engagent pour mettre en place la Sécurité sociale.

Les obstacles et la réussite de la mise en place de la Sécurité sociale et des retraites

Pierre Laroque et ses collaborateurs auraient souhaité instituer un régime unique et universel de retraite. Mais ils se heurtent à plusieurs difficultés.

D'abord, le décret du 19 octobre 1945 qui institue l'établissement de la retraite par répartition mais ne la porte qu'à 20 % du salaire brut calculé sur les dix meilleures années et après trente annuités de service, se révèle décevant.

Si l'avancée sociale est importante, notamment la mise en place de la « répartition » qui protège des aléas de la capitalisation que nous avons pu observer plus avant, le montant reste largement insuffisant même si l'on peut espérer l'améliorer dans le futur. Dans certains cas, c'est moins que le montant de l'AVTS dont nous avons vu l'origine et l'indigence. Dans ces conditions, les professions qui bénéficient déjà d'un régime de retraite - les fonctionnaires, les mineurs, les cheminots, les marins et ceux de certaines entreprises nationalisées - préfèrent le garder car son montant est bien plus avantageux. Par ailleurs, les professions libérales et les agriculteurs ne veulent pas être obligés d'adhérer à ce système et exi-

¹¹ Cf. Dreyfus (Michel), *Histoire de la CGT*, Editions Complexe, Bruxelles, 1995, p.185-189

gent la préservation de leur propre caisse quand elles en ont. Des consultations sont organisées chez les fonctionnaires, les mineurs et les cheminots qui rejettent l'adhésion au régime général. Finalement, seules les professions de l'industrie et du commerce soit près de la moitié de la population française adhèrent au régime général des retraites de la Sécurité sociale. Les syndicats ouvriers occupent les 2/3 des CA des caisses de retraites qui sont élus sur des listes de candidature. On assiste là, à la première expérience de gestion ouvrière d'un organisme public, en France. Mais le patronat et les gouvernements de droite ne l'admettront jamais.

Les attaques contre les retraites

Dès 1953, le gouvernement Mayeur et Laniel tente de retarder l'âge de départ des fonctionnaires à la retraite. Ils subissent un grave échec imposé par la grève des agents de la fonction publique qui paralyse le pays et doivent retirer leur projet. À leur suite, les gouvernements gaullistes, s'attaqueront à la gestion ouvrière de la Sécurité sociale qu'ils retireront aux représentants syndicaux par les ordonnances de 1961 et 1967. Cependant, le montant des retraites avait été porté à 50 % du salaire brut par les derniers gouvernements de la Quatrième République. La création de l'ARCCO permettait de compléter ce montant jusqu'à plus de 70 % du salaire brut dans les années 70. Mais elle réintroduisait un système de capitalisation par points redoutable pour les carrières discontinues et les changements d'entreprises, surtout pour ceux qui sont privés d'emploi. Quand F. Mitterrand et P. Mauroy veulent baisser l'âge de départ à la retraite de 65 à 60 ans, après 1981, l'ARRCO et l'AGIRC gérées aussi par les patrons, refusent cette réforme pour la partie qui les concerne et maintiennent le versement de la retraite complémentaire à partir de 65 ans. Le gouvernement doit mettre en place une caisse spéciale, l'Association pour la structure financière (ASF) pour assurer le versement de cette retraite complémentaire à partir de 60 ans¹². Mais dix ans plus tard, M. Rocard, devenu Premier ministre, fait publier un livre blanc sur les retraites dont s'inspire, en 1993, É. Balladur pour augmenter le nombre d'annuités de 37½ à 40 pour bénéficier d'une retraite complète, calculée sur le salaire moyen des 25 meilleures années. La régression est importante et plonge une partie des retraités dans la misère, ce que les ordonnances de 1944 avaient réussi à extirper. Fort de ce succès, A. Juppé, en 1995 pense pouvoir imposer la même potion aux fonctionnaires et aux travailleurs des régimes spéciaux. La même réaction qu'en 1953 s'ensuit et la grève des fonctionnaires et de la SNCF paralyse le pays : le Premier ministre doit abandonner son projet. Cependant, il réussit à faire passer son projet de réforme

de la Sécurité sociale. En 2003, J.-P. Raffarin et F. Fillon remettent sur le tapis le projet d'allongement des annuités pour bénéficier d'une retraite pour les seuls fonctionnaires. La division syndicale aidant, ajoutée à celle entre les différents régimes permettent au gouvernement de faire voter son projet à l'Assemblée nationale, après deux mois de lutte des fonctionnaires. En 2007, N. Sarkozy impose la même réforme aux régimes spéciaux et en 2010, il recule l'âge de la retraite à 62 ans pour tous les régimes. Aujourd'hui, le nouveau projet que le gouvernement veut mettre en place serait fondé sur un système de capitalisation à points dont la valeur ne pourrait être dictée que par les performances boursières. Nous avons vu les faillites économiques et sociales auxquelles avaient conduit ces différents systèmes, avant 1944. Ils ne sont pas nouveaux et n'apporteront aucune « justice » ou « équité » nouvelles. Ils ne peuvent être fondés sur la répartition sauf à les rajouter à un minimum légal très restreint qui assurerait seul cette répartition, le restant de la pension étant constitué par les éventuelles performances boursières du capital épargné mais non garanti¹³. Où serait alors la « Sécurité sociale » ?

Conclusion

Depuis une vingtaine d'années les fonds importants qui servent à financer la Sécurité sociale, en France, et les retraites qui en font partie, suscitent les appétits financiers de la bourgeoisie. Ils représentent 1,5 fois le budget total du pays. C'est surtout à cause de l'importance de cette masse financière que la bourgeoisie n'a jamais admis que de telles sommes puissent échapper à son contrôle. Pourtant, elle provient avant tout de la richesse produite par les seuls travailleurs. Ce que les patrons appellent « charges patronales » est prélevé sur le résultat de ce seul travail. Ce sont, au mieux, les seuls consommateurs (et donc les travailleurs) qui les paient à l'autre bout de la chaîne mercantile. Ce sont donc ces prélèvements sur les salaires et la production économique, agricole et industrielle qui fournissent ce financement. C'est pourquoi il appartient aux seuls travailleurs. C'est donc à eux seuls de le gérer et ils ont démontré qu'ils en étaient parfaitement capables, notamment, avec le système de la répartition pour les retraites. L'histoire économique et sociale l'a suffisamment montré. On ne voit pas bien ce qui légitimerait les prétentions de certains possédants à asseoir la valeur de ces fonds sur celles plus qu'aléatoires de la Bourse qui ne pourraient que plonger l'ensemble de la population dans l'insécurité sociale et la « peur du lendemain ». □

¹² Cf. <https://www.cfdt-retraités.fr/2-Histoire-origine-et-evolution-des-regimes-de-retraite>

¹³ Voir à ce sujet les projets présidentiels en ce qui concerne les assurances vie que l'on voudrait plus en lien avec la Bourse.